Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :	26 janvier 2023
DATE D'AFFICHAGE :	8 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	32
Absents :	11
Votants :	36

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 3 février à 19 heures,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS *:*

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, CATHERINE BOUDOT, NADINE CARON, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, ACHILLE HOURDÉ, ISABELLE KRAUSCH, FRÉDÉRIC MAAS, CAROLINE METZGER, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ÉMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), KARINE ROUSSET, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR *:*

VINCENT CARRÉ à GENEVIÈVE BORAWSKI, NATHALIE COUILLARD à DANIEL SEVILLANO, LUDIVINE HURAND à DOMINIQUE DUCHESNE et ARNAUD ROUSSEAU à PIERRE EELBODE.

ÉTAIENT ABSENTS *:*

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, SÉBASTIEN BERTHELIN, PIERRE COURTIER, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, JEAN-DENIS LIMOSIN et YVES PARIGI.

SECRÉTAIRE :

CINDY MOUSSI-LE GUILLOU.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Réf. : 2023-02/01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 15,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

Mme CHAVAGNAT et MM. DENEUFBOURG et ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 8 février 2023

Pierre EELBODE
Président

Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Secrétaire de la séance

PNR de L'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Pays de l'Ourcq
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2022, les membres composant le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq se sont réunis dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne le vendredi 25 novembre 2022 à 19 h 00, sous la présidence de M. Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes.

La convocation a été affichée le 18 novembre 2022.

Présents : CHANTAL ANTOINE, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BEGUIN, CHARLES-AUGUSTE BENOIST, GE-NEVIEVE BORAWSKI, NADINE CARON, VINCENT CARRÉ, FRANCIS CHESNÉ, PIERRE COURTIER, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JEROME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ETIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, ACHILLE HOURDÉ, LUDIVINE HURAND, FREDERIC MAAS, CAROLINE METZGER, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, EMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), ARNAUD ROUSSEAU, KARINE ROUSSET, GILLES ROY et FRANCINE THIERY.

Absents ayant donné mandat de vote : JEAN-PAUL BATTEREAU à FRÉDÉRIC MAAS, CATHERINE BOUDOT à VICTOR ETIENNE, GILLES COLMANT à FRANCINE THIERY, NATHALIE COUILLARD à CATHERINE BÉGUIN, JEAN-DENIS LIMOSIN à FRANCIS CHESNÉ et DANIEL SEVILLANO à MAXENCE GILLE.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : SÉBASTIEN BERTHELIN, VIRGINIE CHAVAGNAT, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, ISABELLE KRAUSCH, YVES PARIGI et ROBERT PICAUD.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil communautaire a désigné M. GAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau circule parmi les rangs.

M. EELBODE propose de retirer à l'ordre du jour le point suivant « Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq » et d'ajouter le point « Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat ». Pas de révision sur ces ajouts et retraits.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022

2- Installation d'un Conseiller communautaire

3- Élection des membres des commissions de travail (modification)

4- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

5- Modification de la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

6- Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation donnée au Président de signer les avenants annuels au contrat

7- Modalités de constitution et/ou de reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants – Complément

8- Modification de l'autorisation donnée au Président de souscrire un emprunt pour le financement des investissements de la Communauté de communes

9- Décisions modificatives n°2 pour le Budget général et pour les Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et Hôtel d'entreprises

10- Actualisation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour le budget général et pour le budget annexe eau et assainissement

11- Prix de l'Eau : montant des surtaxes Pays de l'Ourcq sur l'eau potable et l'assainissement collectif

12- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général et les budgets annexes : ZAC Grand Champ, eau potable et assainissement collectif, Hôtel d'entreprises

13- Souscription et gestion des contrats d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS du Pays de l'Ourcq - Autorisation donnée au Président de signer les marchés

14- Attribution d'une subvention à l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ

15- Cession de la cellule 1-2 de l'Hôtel d'entreprises : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette cession

16- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance

17- Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mary-sur-Marne : complément à l'avis émis le 8 avril 2022

18- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA)

19- Marché n°2018-04/03 – Mission de maîtrise d'œuvre – Projet de construction d'un équipement sportif mixte arts martiaux et tennis – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2

20- Extension du périmètre de COVALTRI77 aux six communes en régie intercommunale de la Communauté de communes des Deux Morin

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du	Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 septembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Frédéric MAAS. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ; **VU** le projet de procès-verbal, **CONSIDERANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante ; **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2022.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

2- Installation d'un Conseiller communautaire

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes a été informée de la démission de Mme Martine GODE de son mandat de conseillère municipale de la commune de Crouy-sur-Ourcq. L'article L273-5, I, du Code électoral prévoit que « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (…) ». Conformément à l'article 273-10 du même code, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. » Dans la mesure où cette liste est épuisée, « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ». Par conséquent, nous accueillons comme Conseillère communautaire Mme Caroline METZGER, représentant la commune de Crouy-sur-Ourcq.
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui rappelle la démission de Mme GODÉ et lit les articles de Loi présents dans la note de synthèse. M. EELBODE demande si Mme METZGER, Conseillère communautaire nouvellement installée, souhaite se présenter. Celle-ci répond positivement. Elle annonce être adjointe à la mairie de Crouy-sur-Ourcq et précise qu'elle traite en premier lieu les sujets liés à la communication.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

3- Élection des membres des commissions de travail (modification)

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Compte tenu de la nomination de Caroline METZGER, la composition des commissions doit être modifiée en tenant compte des souhaits qu'elle a émis. Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les Commissions. Par ailleurs, il est proposé d'acter la composition des autres commissions suite aux différentes démissions. **Il est proposé au Conseil communautaire** de procéder à l'élection des membres de la commission COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - TRANSPORT et de constater la composition des autres commissions de travail du Conseil communautaire.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
	
	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1, L.2121-21,
	
	VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-09/04 en date du 11 septembre 2020 portant création des commissions de travail,
	
	VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-10/02 en date du 16 octobre 2020 portant désignation des membres des commissions de travail modifiée notamment par la délibération n° 2021-11/13 en date du 26 novembre 2021,
	
	CONSIDÉRANT que la composition des commissions de travail doit tenir compte de la modification de la composition du Conseil communautaire et de l'installation d'un nouveau conseiller,
	
	CONSIDERANT la (les) liste(s) présentée(s) en séance,
	
	CONSIDERANT les résultats du scrutin,
	
	OUÏ l'exposé du Rapporteur,
	
	Après en avoir délibéré,
	
	Décide à l'unanimité des votes exprimés,
	
	Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,
	
	I. DE PROCLAMER membres de la commission COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - TRANSPORT :
	
	• La liste composée de :
	  ○ Monsieur JEAN-PAUL BATTEREAU
	  ○ Madame GENEVIEVE BORAWSKI
	  ○ Madame NADINE CARON
	  ○ Madame LUDIVINE HURAND
	  ○ Monsieur JEAN-DENIS LIMOSIN
	  ○ Monsieur FREDERIC MAAS
	  ○ Madame CAROLINE METZGER
	
	II. DE CONSTATER la composition des autres commissions comme suit :
	
	• Pour la commission **FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** :
	  ○ La liste composée de :
	  ▪ Monsieur CHARLES-AUGUSTE BENOIST
	  ▪ Madame NADINE CARON
	  ▪ Monsieur VINCENT CARRE
	  ▪ Madame MONIQUE ESQUIROL
	  ▪ Monsieur YVES PARIGI
	  ▪ Madame MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT
	  ▪ Madame KARINE ROUSSET
	• Pour la commission **AMÉNAGEMENT DURABLE - TRAVAUX** :
	  ○ La liste composée de :
	  ▪ Monsieur YOLAND BELLANGER
	  ▪ Monsieur CHARLES-AUGUSTE BENOIST
	  ▪ Madame NADINE CARON
	  ▪ Monsieur VINCENT CARRE
	  ▪ Monsieur GILLES COLMANT

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	▪ Monsieur PIERRE COURTIER ▪ Mademoiselle DOMINIQUE DUCHESNE ▪ Monsieur GILLES DUROUCHOUX ▪ Madame MONIQUE ESQUIROL ▪ Monsieur JEAN-CLAUDE OFFROY ▪ Monsieur GILLES ROY • Pour la commission **SPORT - SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE** : o La liste composée de : ▪ Monsieur JEAN-PAUL BATTEREAU ▪ Madame CATHERINE BEGUIN ▪ Monsieur SEBASTIEN BERTHELIN ▪ Madame GENEVIEVE BORAWSKI ▪ Madame NATHALIE COUILLARD ▪ Madame LUDIVINE HURAND ▪ Monsieur FREDERIC MAAS ▪ Madame EMILY RIGAUT ▪ Madame ANNAMARIA SCANCAR ▪ Monsieur DANIEL SEVILLANO ▪ Madame FRANCINE THIERY • Pour la commission **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DURABLES – NUMERIQUE - MUTUALISATION** : o La liste composée de : ▪ Monsieur SEBASTIEN BERTHELIN ▪ Madame CATHERINE BOUDOT ▪ Monsieur VINCENT CARRE ▪ Monsieur PIERRE COURTIER ▪ Monsieur JEAN-LUC DECHAMP ▪ Monsieur OLIVIER DENEUFBOURG ▪ Madame ISABELLE FAOUCHER ▪ Madame CAROLINE GUERIN ▪ Madame ISABELLE KRAUSCH ▪ Madame MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT ▪ Madame KARINE ROUSSET
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE décrit qu'en tant que nouvelle Conseillère communautaire, Mme METZGER a été interrogée sur les commissions pouvant l'intéresser. Elle a formulé la demande d'intégrer la commission Communication – Culture – Tourisme – Transport. Elle a donc été ajoutée à cette commission. M. EELBODE relit la composition de toutes les commissions avant de passer au sujet suivant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

4- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq procédera dans les prochains mois au renouvellement de ces contrats de concession eau et assainissement dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention d'une commission lors de la procédure de passation de la Délégation de Service Public. Cette CDSP « *analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* ». En outre, « *au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du code de la commande publique* ». Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. **Il est proposé au Conseil communautaire de** procéder à l'élection des membres de la CDSP.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L5211-1 et D1411-3 et suivants, **CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public telle que décrite par l'article L1411-5 susmentionné afin d'assurer le bon fonctionnement de l'institution, **CONSIDERANT** la (les) liste(s) présentée(s) en séance, **CONSIDERANT** les résultats du scrutin, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **DE PROCLAMER** membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public • Monsieur Robert PICAUD, • Madame Bernadette BEAUVAIS, • Monsieur Jean-Claude OFFROY, • Madame Isabelle FAOUCHER, • Monsieur Vincent CARRÉ, Et membres suppléants • Monsieur Maxence GILLE, • Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, • Monsieur Francis CHESNÉ, • Monsieur Gilles ROY, • Madame Nadine CARON.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Teneur des discussions	M. EELBODE permet à B. SCHLEXER de s'exprimer. Elle annonce qu'il y a un sujet de Délégation de Service Public (DSP) autour de l'eau et de l'assainissement et que c'est pour cela qu'une commission doit se réunir. Elle ajoute qu'il faut donc élire les membres de cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Mme BEAUVAIS demande si les Vice-Présidents peuvent candidater. B. SCHLEXER déclare que seul le Président n'a pas besoin d'être élu. M. EELBODE énonce que cette délégation concerne un vrai sujet communautaire, à savoir le territoire et les finances des habitants. B. SCHLEXER confie qu'il faudrait 5 personnes de l'assemblée délibérante, élues en son sein. M. PICAUD n'étant pas présent, elle rappelle que celui-ci avait émis le souhait de faire partie de cette commission en tant que titulaire. Mme BEAUVAIS, M. OFFROY, Mme FAOUCHER et M. CARRÉ se présentent également à ce même titre. M. EELBODE propose ensuite d'élire les suppléants. M. GILLE, Mme MOUSSI-LE GUILLOU, M. CHESNÉ, M. ROY et Mme CARON se présentent. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

5- Modification de la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire a consenti au Président une délégation d'attributions en vue de faciliter le fonctionnement de la collectivité. Cette délégation a été complétée par la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021. A ce titre, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. La délégation actuelle permet au Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées (point 2.3). Toutefois, une fois les subventions obtenues, il est souhaité qu'il soit également autorisé à signer les conventions afférentes. **Il est proposé au Conseil communautaire** de modifier la délégation d'attribution consentie au Président, de l'autoriser à subdéléguer les attributions énumérées dans le projet de délibération et de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions puissent être prises par son suppléant.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L2122-22 et L5211-1 et suivants, **VU** l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°178 en date du 30 décembre 1999 modifié portant transformation du district du Pays de l'Ourcq en communauté de communes et adoption de ses statuts, **VU** la délibération n°2020-07 07 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président modifiée par la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021, **CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'efficacité de l'action communautaire, il convient de compléter la délégation donnée précédemment, **CONSIDERANT** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme ANTOINE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **I. DE MODIFIER** la délibération n°2022-10/04 en date du 14 octobre 2021 et donne délégation à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq jusqu'à la fin de son mandat pour ;